
CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET DE PROFESSIONNALISATION :

DU NOUVEAU SUR LES AIDES

Deux décrets du 29 juin 2022 prolongent l'aide exceptionnelle à l'embauche d'alternants et adaptent l'aide à l'embauche de demandeurs d'emploi de longue durée en contrat de professionnalisation.

➤ **Prolongation de l'aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis ou de salariés de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation**

Une aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis ou de jeunes de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation avait été mise en place pour les contrats conclus à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2022 initialement, cette échéance étant prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour rappel, son montant s'élève à 5 000 € maximum pour un apprenti ou un salarié en contrat de professionnalisation de moins de 18 ans, et à 8 000 € maximum pour un apprenti ou un salarié en contrat de professionnalisation majeur.

Elle est versée sous certaines conditions tenant notamment au niveau du titre ou du diplôme préparé et au quota d'alternants présents dans les entreprises d'au moins 250 salariés.

➤ **Prolongation de la majoration du montant de l'aide unique à l'apprentissage (décret n° 2022-959 du 29 juin 2022)**

L'aide unique à l'apprentissage, mise en place le 1er janvier 2019, est réservée aux entreprises de moins de 250 salariés, l'effectif étant apprécié au titre de l'année civile précédant la date de conclusion du contrat, tous établissements confondus. Elle est attribuée au titre des contrats d'apprentissage visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat.

En principe, son montant est limité à 4 125 € pour la première année d'exécution du contrat. Mais pour les contrats conclus entre le 1er mars 2021 et le 30 juin 2022, le montant de l'aide versée au titre de la 1ère année d'apprentissage avait été aligné sur celui de l'aide exceptionnelle. Elle était ainsi **portée à 5 000 € si l'apprenti était mineur et à 8 000 € s'il était majeur** (ce montant s'appliquant à compter du 1er jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint 18 ans).

Ce montant majoré de l'aide unique à l'apprentissage attribué pour la 1ère année d'exécution du contrat **continuera d'être versé pour tout contrat d'apprentissage conclu jusqu'au 31 décembre 2022 entre une entreprise de moins de 250 salariés** et un apprenti visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat.

➤ **Adaptation de l'aide à l'embauche en contrat de professionnalisation de chômeurs de longue durée**

L'aide à l'embauche en contrat de professionnalisation de demandeurs d'emploi de longue durée est étendue à de nouveaux bénéficiaires et la date d'appréciation des conditions d'éligibilité est assouplie.

Un décret du 29 octobre 2021 permet, sous conditions, aux employeurs qui embauchent en contrat de professionnalisation, entre le 1er novembre 2021 et le 31 décembre 2022, des chômeurs de longue durée de bénéficier d'une prime de 8 000 € versée par Pôle emploi, à la condition que le chômeur soit âgé d'au moins 30 ans. Cette condition d'âge qui devait prendre fin au 30 juin 2022 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites de OPCO sur les liens suivants :

- [C'est le moment de recruter en alternance | Opco EP](#)
- [Recrutement de demandeurs d'emploi longue durée en contrat de professionnalisation : les employeurs plus nombreux à bénéficier des aides | Opco EP](#)

➤ **Comment obtenir l'aide**

L'OPCO auquel vous êtes rattaché a déposé la demande d'aide auprès de la plateforme en ligne de l'Etat ASP-SYLAE.

L'envoi de la DSN fait office de déclaration mensuelle de salaire de l'alternant.

Vous recevrez un code d'inscription qui vous permettra de suivre sur le portail ASP-SYLAE :

- L'inscription de votre alternant pour bénéficier de l'aide
- Les déclarations mensuelles faites par DSN
- Le montant de l'aide versé mensuellement

Si votre alternant est un contrat de professionnalisation, vous devez déposer le bulletin de salaire chaque mois sur une plateforme spécifique